



SwissLife
Banque Privée

Communication à caractère promotionnel

SL - ATHENA PRIVILEGE ORANGE JUILLET 2024

Titre de créance de droit anglais présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie⁽¹⁾ et une protection du capital à la date d'échéance⁽²⁾ (ci-après désigné le « titre », le « titre de créance » ou le « produit »). Produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique risqué de type « actions ». Il s'inscrit dans le cadre de la diversification des actifs financiers d'un investisseur et n'est pas destiné à en constituer la totalité.

- **Durée d'investissement conseillée** : 7 ans (hors cas de remboursement automatique anticipé⁽³⁾). En cas de revente avant la date d'échéance⁽²⁾ ou de remboursement automatique anticipé⁽²⁾, l'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori.
- **Éligibilité** : Compte-titres, unité de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation.
- Période de commercialisation : jusqu'au 15 juillet 2024⁽⁴⁾.
- **Code ISIN** : XS2688757512
- Produit émis par Goldman Sachs Finance Corp International Ltd⁽⁵⁾ (l'« Émetteur »), bénéficiant d'une garantie des sommes dues fournie par The Goldman Sachs Group, Inc.⁽⁵⁾ (le « Garant »). L'investisseur est par conséquent exposé au risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur, ainsi que de défaut de paiement, faillite et de mise en résolution du Garant.
- Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'assureur d'une part et l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques distinctes. **Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.**
- Les investisseurs ne sont pas protégés contre l'effet de l'inflation dans le temps. Le rendement réel du produit corrigé de l'inflation peut par conséquent être négatif.

⁽¹⁾ L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si les titres de créance sont revendus avant la date d'échéance⁽²⁾ ou de remboursement automatique anticipé⁽²⁾. L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement ou de faillite de l'Émetteur et du Garant et de mise en résolution du Garant. Pour les autres risques de perte en capital, voir pages suivantes.

⁽²⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates et des barrières.

⁽³⁾ Le remboursement automatique anticipé ne pourra se faire, en tout état de cause, avant la fin de la première année suivant la date de constatation initiale (15 juillet 2024).

⁽⁴⁾ Une fois le montant de l'enveloppe atteint, la commercialisation du titre « SL - ATHENA PRIVILEGE ORANGE JUILLET 2024 » peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 15 juillet 2024 ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur.

⁽⁵⁾ Goldman Sachs Finance Corp International Ltd. L'Émetteur n'a sollicité ou obtenu aucune notation des principales agences de notation. The Goldman Sachs Group, Inc. : Standard & Poor's BBB+, Moody's A2, Fitch A. Notations en vigueur au moment de la rédaction de la présente brochure le 13 mai 2024. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au titre de créance.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

SL - ATHENA PRIVILEGE ORANGE JUILLET 2024

SL - ATHENA PRIVILEGE ORANGE JUILLET 2024 est un titre de créance complexe présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et une garantie du capital à la date d'échéance, proposant aux investisseurs de s'exposer pour une durée de 1 à 7 années à l'évolution de l'action Orange SA (code Bloomberg : ORA FP ; ISIN : FR0000133308) (l'« Action »). Le remboursement est donc conditionné à l'évolution de l'Action, calculée dividendes non réinvestis. Le cours initial de l'Action correspond à son cours de clôture constaté le 15 juillet 2024.

Les dividendes ne sont pas réinvestis, ce qui est moins favorable à l'investisseur que lorsque les dividendes sont réinvestis.

La présente brochure décrit les caractéristiques du titre de créance « SL - ATHENA PRIVILEGE ORANGE JUILLET 2024 » et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit peut être proposé.

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale des titres de créance « SL - ATHENA PRIVILEGE ORANGE JUILLET 2024 », soit 1 000 EUR. Tous les remboursements présentés dans cette brochure (dont les gains éventuels) sont calculés sur la base de cette valeur nominale, hors frais, commissions, prélèvements sociaux et fiscaux applicables et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et/ou du Garant et/ou mise en résolution du Garant. L'attention des investisseurs est donc attirée sur le fait que la valeur de remboursement du produit ne constitue donc pas nécessairement le montant qui leur est effectivement restitué.

Le Taux de Rendement Annuel utilisé dans cette brochure est brut, sans prise en compte des frais de gestion pour les contrats d'assurance-vie ou de capitalisation ou d'éventuels droits de garde en compte-titres, des autres frais et des prélèvements sociaux et fiscaux applicables. Il est calculé pour un investissement de 1 000 EUR entre la date d'émission, le 15 juillet 2024, et la date de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾ concernée, ou d'échéance⁽¹⁾ selon les cas. En cas d'achat après le 15 juillet 2024 (date de constatation initiale) et/ou de vente du titre de créance avant la date d'échéance⁽¹⁾ ou la date de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾ effective (ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance-vie ou de capitalisation, ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance-vie), le Taux de Rendement Annuel effectif peut être supérieur ou inférieur au Taux de Rendement Annuel indiqué dans la présente brochure.

Points clés

- Un remboursement du capital à la date d'échéance (le 22 juillet 2031) dès lors que l'investisseur a conservé son placement pendant 7 ans (hors défaut de paiement ou de faillite de l'Émetteur et/ou du Garant ou de mise en résolution de ce dernier).
- Un mécanisme de remboursement automatique anticipé du capital activable automatiquement à partir de l'année 1 à compter du 15 juillet 2025, et jusqu'à l'année 6, si l'Action clôture à un Niveau⁽³⁾ supérieur ou égal à 100% de son Niveau Initial⁽³⁾ à une date de constatation annuelle⁽¹⁾, la première étant le 15 juillet 2025.
- Un objectif de gain de 6,17%⁽⁴⁾ par année écoulée depuis le 15 juillet 2024 en cas de remboursement automatique anticipé ou si, en date de constatation finale⁽¹⁾, l'Action clôture à un Niveau⁽³⁾ supérieur ou égal à 100% de son Niveau Initial⁽³⁾. L'investisseur accepte de limiter ses gains en cas de forte hausse de l'Action (soit un Taux de Rendement Annuel Brut maximum de 6,05%⁽⁴⁾).

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates et des barrières.

(2) La baisse de l'Action est l'écart entre son Niveau Initial⁽³⁾ et son Niveau⁽³⁾ à la date de constatation finale (15 juillet 2031) exprimée en pourcentage de son Niveau Initial⁽³⁾.

(3) Voir en page 3 pour le détail de la détermination du « Niveau » et du « Niveau Initial » de l'Action.

(4) Les montants remboursés s'entendent hors frais de gestion (pour les contrats d'assurance-vie ou de capitalisation) ou de droits de garde (en compte-titres) et hors autres frais, prélèvements sociaux et fiscaux applicables. Le Taux de Rendement Annuel Brut est calculé entre la date d'émission (15 juillet 2024) et la date de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾ concernée, ou d'échéance⁽¹⁾ selon les cas. Pour plus d'informations sur le calcul des Taux de Rendement Annuel de ce titre de créance et sur les différents frais applicables à votre contrat d'assurance, merci de vous rapprocher de votre conseiller SwissLife.



Mécanisme du « SL - ATHENA PRIVILEGE ORANGE JUILLET 2024 »

Détermination du Niveau de l'Action

Le **Niveau Initial⁽²⁾ de l'Action** correspond au cours de clôture de l'Action Orange au 15 juillet 2024 et est enregistré comme son Niveau Initial⁽²⁾. Le Niveau Initial⁽²⁾ de l'Action est donc égal à 100% à la date constatation initiale⁽¹⁾.

Le **Niveau⁽²⁾ de l'Action** à toute date de constatation annuelle⁽¹⁾ ou à la date de constatation finale⁽¹⁾ correspond au cours de clôture de l'Action Orange SA. Le niveau de l'Action correspond à son cours de clôture à toute date de constatation annuelle⁽¹⁾ ou à la date de constatation finale⁽¹⁾ divisé par son cours de clôture observé à la date constatation initiale (le 15 juillet 2024), et est exprimé en pourcentage.

Mécanisme de remboursement automatique anticipé possible à partir de la fin de la première année

À chaque date de constatation annuelle⁽¹⁾, de l'année 1 à 6, on observe le Niveau⁽²⁾ de l'Action et on le compare à son Niveau Initial⁽²⁾.

Si le Niveau⁽²⁾ de l'Action est supérieur ou égal à 100% de son Niveau Initial⁽³⁾, un mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé et le titre de créance s'arrête. L'investisseur reçoit⁽³⁾ à la date de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾ correspondante :

l'intégralité du capital initial
+
un gain de 6,17% par année écoulée depuis
le 15 juillet 2024 (soit un Taux de Rendement Annuel
Brut⁽³⁾ maximum de 6,05%)

Si le Niveau⁽²⁾ de l'Action est strictement inférieur à 100% de son Niveau Initial⁽³⁾, le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et le titre de créance continue.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates.

(2) Voir ci-dessus pour le détail de la détermination du "Niveau" et du "Niveau Initial" de l'Action.

(3) Les montants remboursés s'entendent hors frais de gestion (pour les contrats d'assurance-vie ou de capitalisation) ou de droits de garde (en compte-titres) et hors autres frais, prélèvements sociaux et fiscaux applicables. Le Taux de Rendement Annuel Brut est calculé entre la date d'émission (15 juillet 2024) et la date de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾ concernée, ou d'échéance⁽¹⁾ selon les cas. Pour plus d'informations sur le calcul des Taux de Rendement Annuel de ce titre de créance et sur les différents frais applicables à votre contrat d'assurance, merci de vous rapprocher de votre conseiller SwissLife.

Remboursement à la date d'échéance⁽¹⁾

À la date de constatation finale, le 15 juillet 2031, si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment, on observe une dernière fois le Niveau⁽²⁾ de l'Action et on le compare à son Niveau Initial⁽²⁾.

Cas médian

Si l'Action clôture à un Niveau⁽²⁾ strictement inférieur à 100% de son Niveau Initial⁽²⁾, l'investisseur reçoit⁽³⁾ le 22 juillet 2031 :

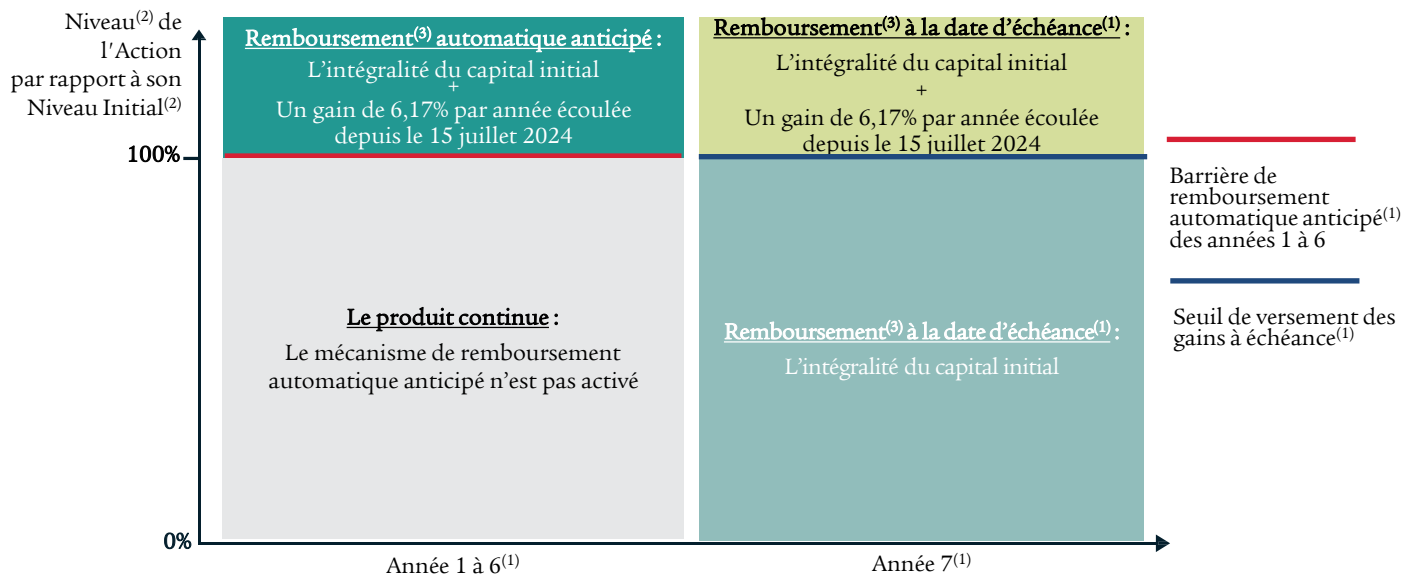
L'intégralité du capital initial
(ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Brut⁽³⁾ de 0%)

Cas favorable

Si l'Action clôture à un Niveau⁽²⁾ supérieur ou égal à 100% de son Niveau Initial⁽²⁾, l'investisseur reçoit⁽³⁾ le 22 juillet 2031 :

L'intégralité du capital initial
+
Un gain de 6,17% par année écoulée depuis le 15 juillet 2024, soit 43,19% du capital initial
(ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Brut⁽³⁾ de 5,25%)

Résumé du mécanisme



(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates et des barrières.

(2) Voir en page 3 pour le détail de la détermination du "Niveau" et du "Niveau Initial" de l'Action.

(3) Les montants remboursés s'entendent hors frais de gestion (pour les contrats d'assurance-vie ou de capitalisation) ou de droits de garde (en comptes-titres) et hors autres frais, prélèvements sociaux et fiscaux applicables. Le Taux de Rendement Annuel Brut est calculé entre la date d'émission (15 juillet 2024) et la date de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾ concernée, ou d'échéance⁽¹⁾ selon les cas. Pour plus d'informations sur le calcul des Taux de Rendement Annuel de ce titre de créance et sur les différents frais applicables à votre contrat d'assurance, merci de vous rapprocher de votre conseiller SwissLifè.

(4) La baisse de l'Action est l'écart entre son Niveau Initial⁽²⁾ et son Niveau⁽²⁾ à la date de constatation finale (15 juillet 2031) exprimée en pourcentage de son Niveau Initial⁽²⁾.





Avantages et inconvénients

Avantages

- Si à une date de constatation annuelle⁽¹⁾ l'Action clôture à un Niveau⁽²⁾ supérieur ou égal à 100% de son Niveau Initial⁽²⁾, un **mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé** et l'investisseur reçoit⁽³⁾ l'intégralité de son capital majorée d'un gain de 6,17% par année écoulée depuis le 15 juillet 2024 (soit un Taux de Rendement Annuel Brut⁽³⁾ maximum de 6,05%).
- Si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a jamais été activé et si à la date de constatation finale⁽¹⁾ l'Action clôture à un Niveau⁽²⁾ supérieur ou égal à 100% de son Niveau Initial⁽²⁾, l'investisseur reçoit⁽³⁾ alors l'intégralité de son capital majorée d'un gain de 6,17% par année écoulée depuis le 15 juillet 2024, soit une valeur de remboursement de 143,19% du capital initial (soit un Taux de Rendement Annuel Brut⁽³⁾ de 5,25% dans ce scénario).
- Sinon, à la date d'échéance⁽¹⁾, si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment et si l'Action clôture à un Niveau⁽²⁾ strictement inférieur à 100% de son Niveau Initial⁽²⁾ à la date de constatation finale⁽¹⁾, l'investisseur reçoit⁽³⁾ l'intégralité de son capital initial (soit un Taux de Rendement Annuel Brut⁽³⁾ de 0,00% dans ce scénario).

Inconvénients

- Le produit présente un risque de **perte en capital en cours de vie⁽¹⁾**. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant du capital initialement investi. Dans le pire des scénarios, **les investisseurs peuvent perdre la totalité de leur capital initialement investi**. En cas de revente des titres de créance avant la date d'échéance⁽¹⁾, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marchés du jour. **La perte en capital peut être partielle ou totale.**

Si le cadre d'investissement du titre de créance est un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, le dénouement, ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur date d'échéance⁽¹⁾.

- Le produit est également soumis au **risque lié à l'inflation**. Une inflation élevée dans la durée aura un impact négatif sur le rendement réel du produit.
- **L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de paiement et de faillite** (qui induit un risque de non remboursement) ou à une **dégradation de la qualité de crédit** (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) de l'Émetteur ainsi qu'au **risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution** du Garant.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 1 à 7 ans.
- Le rendement du produit « SL - ATHENA PRIVILEGE ORANGE JUILLET 2024 » à la date d'échéance⁽¹⁾ est très sensible à une faible variation du Niveau⁽²⁾ de l'Action autour de 100% de son Niveau Initial⁽²⁾ à la date de constatation finale⁽¹⁾.
- Dans un contexte de marché baissier (où le Niveau⁽²⁾ de l'Action est toujours strictement inférieur à son Niveau Initial⁽²⁾, aux différentes dates de constatation annuelle⁽¹⁾), le mécanisme de remboursement automatique anticipé ne sera jamais activé.
- L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle du Niveau⁽²⁾ de l'Action en cas de forte hausse de celui-ci, du fait du **mécanisme de plafonnement des gains** (soit un Taux de Rendement Annuel Brut⁽³⁾ maximum de 6,05%).
- L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes éventuellement détachés par l'action Orange SA. **La performance de l'Action est en effet calculée sans réinvestissement des dividendes distribués, ce qui est moins favorable à l'investisseur que lorsque les dividendes sont réinvestis.**

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates et des barrières.

(2) Voir en page 3 pour le détail de la détermination du "Niveau" et du "Niveau Initial" de l'Action.

(3) Les montants remboursés s'entendent hors frais de gestion (pour les contrats d'assurance-vie ou de capitalisation) ou de droits de garde (en compte-titres) et hors autres frais, prélèvements sociaux et fiscaux applicables. Le Taux de Rendement Annuel Brut est calculé entre la date d'émission (15 juillet 2024) et la date de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾ concernée, ou d'échéance⁽¹⁾ selon les cas. Pour plus d'informations sur le calcul des Taux de Rendement Annuel de ce titre de créance et sur les différents frais applicables à votre contrat d'assurance, merci de vous rapprocher de votre conseiller SwissLife.



Facteurs de risques

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques. Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de Risques » du Prospectus de Base avant tout investissement dans ce produit. Les risques présentés ci-dessous ne sont pas exhaustifs :

Risque de perte en capital

Le titre de créance présente **un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie** (en cas de revente des titres de créance avant la date d'échéance⁽¹⁾) **et un garantie du capital à la date d'échéance⁽¹⁾**. La valeur de remboursement du titre de créance peut être inférieure au montant de l'investissement initial. **Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.**

Risque de crédit

L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant. Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine du Garant, l'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité ou partie du montant qui est dû par le Garant au titre de la garantie ou l'investisseur peut être susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre instrument financier émis par le Garant (ou toute autre entité) en remplacement du montant qui est dû au titre des titres de créance émis par l'Émetteur.

Risque de marché

Le titre de créance peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de valeur (en raison notamment de l'évolution du cours, du (ou des) sous-jacent(s), des taux d'intérêt et de la prime de crédit), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.

Risque de liquidité

Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du titre de créance, voire même rendre le titre de créance totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du titre de créance et entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Événements extraordinaires/perturbateurs affectant le sous-jacent

Afin de tenir compte des conséquences d'événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) sous-jacent(s) du produit notamment, la documentation juridique⁽²⁾ prévoit (i) des modalités d'ajustement ou de substitution et dans certains cas, (ii) le remboursement automatique anticipé du produit. Ces événements peuvent entraîner une perte pour l'investisseur.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates et des barrières.

(2) Veuillez vous référer au paragraphe « Disponibilité du Prospectus » en page 11 pour plus d'informations.

Zoom sur l'Action Orange SA

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources jugées fiables. La responsabilité d'une quelconque entité de Goldman Sachs ne saurait être engagée à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Les données relatives aux performances passées ont trait ou se réfèrent à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Cela est également valable pour ce qui est des données historiques de marché.

Description de l'Action Orange SA

Orange est le 1er opérateur de télécommunications français. Le CA (avant éliminations intragroupe) par activité se répartit comme suit :

- prestations de services de télécommunications aux particuliers (78,3%) : prestations de téléphonie mobile (254 millions de clients à fin 2023 : enseignes Orange en France, au Royaume Uni et au Caraïbes, FTP Espana en Espagne, PTK Centertel en Pologne, etc.), de téléphonie fixe et d'accès à Internet (44,5 millions de clients). En outre, le groupe propose des prestations à destination des opérateurs télécoms. Le CA par pays se ventile entre France (48,6%), Espagne (12,9%), Europe (18,9%), Afrique et Moyen Orient (19,6%)
- prestations de services de télécommunications aux entreprises (17%) : prestations d'accès à Internet, de téléphonie mobile et de transmission de voix et de données et intégration et infogérance d'applications de communication ;
- prestations de services aux opérateurs télécoms internationaux (3,2%) ;
- autres (1,5%). Le cours de l'action Orange SA est accessible sur le site : <https://live.euronext.com/fr/product/equities/FR0000133308-XPAR>.

Des résultats peuvent être publiés pendant la période de commercialisation du produit SL - ATHENA PRIVILEGE ORANGE JUILLET 2024. Se référer à la page investisseur du site de Orange SA pour plus d'information : <https://www.orange.com/fr/contacts-investisseurs>.

Cours de l'Action



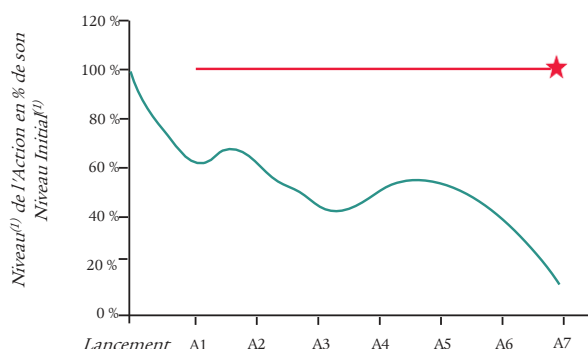
Sources : Bloomberg au 13 mai 2024.

Illustrations du mécanisme de remboursement

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien des performances futures de l'Action, des résultats futurs du produit, et ne sauraient en aucune manière être considérées comme une offre commerciale. **Ces données sont présentées hors frais et fiscalité applicables au cadre de l'investissement.**

- Evolution du Niveau⁽¹⁾ de l'Action
- ★ Remboursement final
- Fin de vie du titre de créance
- Barrière de remboursement anticipé et seuil de versement des gains à échéance⁽⁴⁾

Scénario défavorable : Marché fortement baissier à long terme

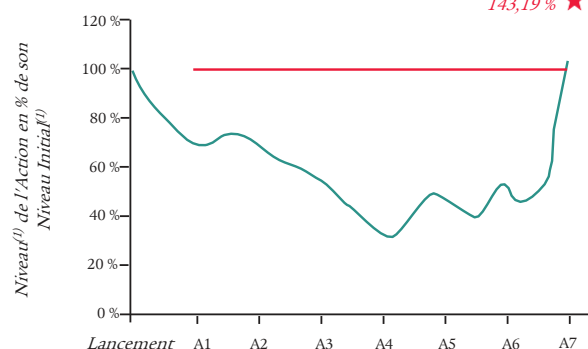


De la 1^{ère} à la 6^{ème} année, aux dates de constatation annuelle⁽²⁾, l'Action clôture à un Niveau⁽¹⁾ strictement inférieur à son Niveau Initial⁽¹⁾. **Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et le produit continue.**

À l'échéance des 7 ans, à la date de constatation finale⁽²⁾, l'Action clôture à 10% de son Niveau Initial⁽¹⁾, soit en-dessous du seuil de 100% de son Niveau Initial⁽¹⁾. **L'investisseur reçoit⁽³⁾ alors le capital initial, soit 100% de son capital initial.**

Le Taux de Rendement Annuel Brut⁽³⁾ de l'investissement est nul (contre -27,96%⁽³⁾ pour un investissement direct dans l'Action).

Scénario médian : Marché baissier à long terme

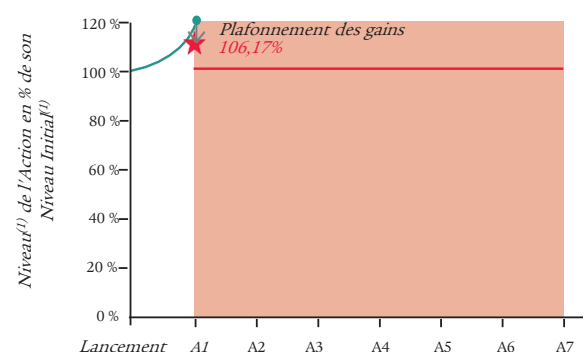


De la 1^{ère} à la 6^{ème} année, aux dates de constatation annuelle⁽²⁾, l'Action clôture à un Niveau⁽¹⁾ strictement inférieur à son Niveau Initial⁽¹⁾. **Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et le produit continue.**

À l'échéance des 7 ans, à la date de constatation finale⁽²⁾, l'Action clôture à 105% de son Niveau Initial⁽¹⁾, soit au-dessus du seuil de 100% de son Niveau Initial⁽¹⁾. **L'investisseur reçoit⁽³⁾ alors l'intégralité de son capital initial majorée d'un gain de 6,17%⁽³⁾ par année écoulée depuis le 15 juillet 2024, soit 143,19% du capital initial⁽³⁾.**

Le Taux de Rendement Annuel Brut⁽³⁾ de l'investissement est égal à 5,25% (contre 0,70%⁽³⁾ pour un investissement direct dans l'Action).

Scénario favorable : Marché haussier à court terme (mise en évidence du plafonnement des gains)



À l'issue de l'année 1 (le 15 juillet 2025), soit à la 1^{ère} date de constatation annuelle⁽²⁾, l'Action clôture à un Niveau⁽¹⁾ supérieur à 100% de son Niveau Initial⁽¹⁾ (soit 120% dans cet exemple). **Le mécanisme de remboursement automatique anticipé est par conséquent automatiquement activé.**

L'investisseur reçoit l'intégralité du capital initial majorée d'un gain de 6,17%⁽³⁾ par année écoulée depuis le 15 juillet 2024, soit 106,17% du capital initial⁽³⁾, contre 120% pour un investissement direct dans l'Action.

Le Taux de Rendement Annuel Brut⁽³⁾ de l'investissement est donc égal à 6,05% (contre 19,59%⁽³⁾ pour un investissement direct dans l'Action), **du fait du mécanisme de plafonnement des gains.**

(1) Voir en page 3 pour le détail de la détermination du "Niveau" et du "Niveau Initial" de l'Action.

(2) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates et des barrières.

(3) Les montants remboursés s'entendent hors frais de gestion (pour les contrats d'assurance-vie ou de capitalisation) ou de droits de garde (en comptes-titres) et hors autres frais, prélèvements sociaux et fiscaux applicables. Le Taux de Rendement Annuel Brut est calculé entre la date d'émission (15 juillet 2024) et la date de remboursement automatique anticipé⁽²⁾ concernée, ou d'échéance⁽²⁾ selon les cas. Pour plus d'informations sur le calcul des Taux de Rendement Annuel de ce titre de créance et sur les différents frais applicables à votre contrat d'assurance, merci de vous rapprocher de votre conseiller SwissLife.

(4) La baisse de l'Action est l'écart entre son Niveau Initial⁽¹⁾ et son Niveau⁽¹⁾ à la date de constatation finale (15 juillet 2031) exprimée en pourcentage de son Niveau Initial⁽¹⁾.

Principales caractéristiques financières

Forme juridique

Titre de créance de droit anglais présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et une garantie du capital à la date d'échéance.

Émetteur

Goldman Sachs Finance Corp International Ltd.⁽¹⁾

Garant

The Goldman Sachs Group, Inc.⁽¹⁾

Distributeur

SwissLife Banque Privée

Règlement/Livraison

Euroclear, Clearstream Luxembourg.

Devise du produit et de l'actif sous-jacent

Euro (€)

Valeur Nominale du produit

1 000 Euros

Montant minimum de souscription

1 000 Euros

Code ISIN

XS2688757512

Offre au Public

Non - Offre ne donnant pas lieu à la publication d'un prospectus exclusivement (placement privé uniquement).

Sous-jacent

Action Orange SA (code Bloomberg : ORA FP Equity; ISIN : FR0000133308)

Éligibilité

Compte-titres et unité de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation.

Garantie du capital

Pas de garantie en capital en cours de vie et une protection du capital à la date d'échéance.

Prix d'émission

100% de la Valeur nominale

Montant de l'émission

35 000 000 EUR

Période de commercialisation

Jusqu'au 15/07/2024 (inclus). Une fois le montant de l'enveloppe atteint, la commercialisation du titre « SL - ATHENA PRIVILEGE ORANGE JUILLET 2024 » peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 15/07/2024, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur.

Niveau Initial

Le Niveau Initial de l'Action correspond au cours de clôture de l'Action Orange au 15 juillet 2024 Le Niveau Initial de l'Action est donc égal à 100% à la date constatation initiale.

Date d'émission

15/07/2024

Date de constatation initiale

15/07/2024

Date de constatation finale

15/07/2031

Date d'échéance

22/07/2031

Dates de constatation annuelle

À partir du 15/07/2025 (inclus) puis tous les 15 de chaque année ou le jour ouvré suivant si le 15 de chaque année n'est pas un jour ouvré.

Date de remboursement automatique anticipé

Le 5ème jour ouvré suivant la date de constatation annuelle correspondante.

Barrière de remboursement automatique anticipé

100% (inclus) du Niveau Initial de l'Action à la date de constatation initiale à partir de l'année 1.

Barrière de paiement des gains à la date d'échéance

100% du Niveau Initial de l'Action

Marché secondaire

Dans des conditions normales de marché, des prix indicatifs pour une possible sortie et entrée (dans la limite de l'enveloppe disponible) peuvent être proposés quotidiennement pendant toute la durée de vie du titre, avec une fourchette achat/vente maximale de 1%. Cf. le « Rachat par Goldman Sachs International » dans les avertissements en page suivante

Commission

Dans le cadre de l'offre et de la vente de ces titres de créance, Goldman Sachs International paiera aux intermédiaires financiers agréés une commission de vente. La commission de vente est incluse dans le prix d'achat des titres de créance et n'excédera pas 0,50% par an multiplié par la durée maximale des titres de créance exprimée en nombre d'années. L'intégralité de la commission de vente sera versée en un paiement unique initial après la fin de la période de commercialisation et sera acquise de manière définitive par les intermédiaires financiers, quelle que soit la durée de détention des titres de créance par les investisseurs. De plus amples informations sont disponibles auprès de l'intermédiaire financier ou de Goldman Sachs International sur demande.

Cotation

Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé)

Droit applicable

Droit anglais

Agent de calcul

Goldman Sachs International, London, GB, ce qui peut être source de conflit d'intérêts. Les conflits d'intérêts qui peuvent être engendrés seront gérés conformément à la réglementation applicable.

Périodicité et publication de la valorisation

Quotidienne, disponible sur Reuters, SIX Telekurs, Bloomberg. Les prix indicatifs sont par ailleurs tenus à disposition du public en permanence sur demande.

Double valorisation

Une double valorisation est établie tous les 15 jours par REFINITIV. Cette société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité de Goldman Sachs.

⁽¹⁾ Goldman Sachs Finance Corp International Ltd. : l'Émetteur n'a sollicité ou obtenu aucune notation des principales agences de notation. The Goldman Sachs Group, Inc. : Standard & Poor's BBB+ / Moody's A2 / Fitch A. Notations en vigueur au moment de la rédaction de la présente brochure le 13 mai 2024. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation et ne sont pas une garantie de solvabilité du Garant. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au titre de créance.

Avertissement

FACTEURS DE RISQUE

Avant tout investissement dans ce titre, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

Une information complète sur le titre, notamment ses facteurs de risques inhérents au titre de créance, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base et les Conditions Définitives.

Risque de perte en capital : Le titre de créance présente un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie (en cas de revente des titres de créance avant la date d'échéance) et à l'échéance. La valeur de remboursement du titre de créance peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarii, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

Risque de liquidité : Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du titre, voire même rendre le titre totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du titre et entraîner la perte partielle ou totale du montant investi.

Risque de marché : Le titre peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.

Risque de crédit : Les investisseurs prennent un risque de crédit final sur Goldman Sachs Finance Corp International Ltd. en tant qu'Émetteur du titre, et sur son Garant. En conséquence, l'insolvabilité de l'Émetteur et/ou du Garant et/ou du Garant peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Événements exceptionnels affectant les sous-jacents : Ajustement, substitution, remboursement ou résiliation anticipée : Afin de prendre en compte les conséquences sur le titre de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du titre, la documentation relative au titre prévoit des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas, le remboursement anticipé du titre. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le titre.

Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur et/ou du Garant : Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur et/ou du Garant, les investisseurs sont soumis à un risque de diminution de la valeur de leur créance, de conversion de leurs titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de leurs titres de créance.

DISPONIBILITÉ DU PROSPECTUS

Le titre «SL - ATHENA PRIVILEGE ORANGE JUILLET 2024» décrit dans le présent document fait l'objet de "Conditions Définitives" (Final Terms), se rattachant au Prospectus de Base, (en date du 12 janvier 2024), conforme à la Directive UE 2017/1129 et visé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg (« CSSF »). Ce Prospectus de Base a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la CSSF et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF »). L'approbation du Prospectus de Base ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Le Prospectus de Base, les suppléments à ce prospectus (ensemble, le « Prospectus ») et le résumé (en langue française) sont disponibles sur le site de la Bourse du Luxembourg (www.bourse.lu). Ces documents sont également disponibles auprès de Goldman Sachs International via le lien suivant pour le Prospectus de Base. La dernière version du Document d'Informations Clés (« DIC ») relatif à ce titre de créance peut être consultée et téléchargée sur le site www.gspriips.eu.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

HORS FRAIS DU CONTRAT D'ASSURANCE-VIE, DE CAPITALISATION ET/OU FISCALITÉ ET PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX APPLICABLES : L'ensemble des données est présenté hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du contrat d'assurance-vie ou de capitalisation choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. Le titre s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité. La remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part l'Émetteur et le Garant, sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

CARACTÈRE PROMOTIONNEL DE CE DOCUMENT : Le présent document est un document à caractère publicitaire et non de nature réglementaire.

INFORMATION SUR LES COMMISSIONS, RÉMUNÉRATIONS PAYÉES À DES TIERS OU PERÇUES DE TIERS : Si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du titre de toute rémunération ou commission que Goldman Sachs et/ou l'Émetteur paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

AGRÈMENT : The Goldman Sachs Group, Inc est une société holding bancaire et une société holding financière au titre de la loi des États Unis de 1956 sur les holdings bancaires (U.S. Bank Holding Company Act of 1956) et régulée par le Federal Reserve Board (Conseil de la Réserve Fédérale). Goldman Sachs International est une société autorisée par la Prudential Regulation Authority et régulée par la Financial Conduct Authority et la Prudential Regulation Authority.

RISQUE LIÉ À LA DIRECTIVE EUROPÉENNE SUR LE REDRESSEMENT ET LA RÉOLUTION DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET DES ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT (LA « DIRECTIVE ») :

Depuis le 1er janvier 2016, l'autorité de résolution compétente peut réduire ou convertir en fonds propres tout ou partie du principal des titres de créance, ce qui pourrait résulter en la perte partielle ou totale du montant investi. De plus, l'exercice de tout pouvoir dans le cadre de la Directive, ou toute suggestion d'un tel exercice, peut affecter significativement et défavorablement les droits des titulaires de titres de créance, le prix ou la valeur de leur investissement (dans chaque cas, quel que soit le niveau de protection du capital prévu par le titre) et/ou la capacité de l'Émetteur à satisfaire à ses obligations en vertu des titres de créance. Toute somme ou montant payable par l'Émetteur pourra être réduit ou modifié, à tout moment, en application de l'exercice d'un renflouement interne (bail-in) par toute autorité compétente.

RACHAT PAR GOLDMAN SACHS INTERNATIONAL : Goldman Sachs International offrira un prix d'achat sur demande, sous réserve de considérations légales, réglementaires ou d'autres considérations applicables à Goldman Sachs International étant déterminées de bonne foi par Goldman Sachs International. Sous réserve de ce qui précède et en fonction de la proximité de la (des) barrière(s) (le cas échéant), Goldman Sachs International anticipe que la fourchette achat-vente indicative attendue est au maximum de 1%, sous réserve de son droit à tout moment de modifier cette fourchette à tout montant que Goldman Sachs International juge, à sa seule discrétion, approprié.

RESTRICTIONS GÉNÉRALES DE VENTE : Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à investir dans ce titre.

RESTRICTIONS PERMANENTES DE VENTE AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE : LES TITRES DE CREANCE DÉCRITS AUX PRÉSENTES QUI SONT DÉSIGNÉS COMME DES TITRES AVEC RESTRICTION PERMANENTE N'ONT PAS FAIT NI NE FERONT L'OBJET D'UN ENREGISTREMENT EN VERTU DE LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DE 1933 « U.S SECURITIES ACT OF 1933 », TELLE QUE MODIFIÉE (« LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ») ET NE PEUVENT À AUCUN MOMENT, ÊTRE LA PROPRIÉTÉ LÉGALE OU EFFECTIVE D'UNE « U.S. PERSON » (TEL QUE DÉFINI DANS LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES) ET PAR VOIE DE CONSÉQUENCE, SONT OFFERTS ET VENDUS HORS DES ÉTATS-UNIS À DES PERSONNES QUI NE SONT PAS DES RESSORTISSANTS DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, SUR LE FONDEMENT DE LA RÉGLEMENTATION S « REG S » DE LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES.

Information sur les données et/ou chiffres provenant de sources externes : L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, l'Émetteur n'assume aucune responsabilité à cet égard.

Données de marché : Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier. Les données pourraient être corrigées a posteriori si elles se révélaient erronées.

Ces titres de créances ne peuvent être distribués aux investisseurs potentiels qu'en fonction des règles applicables aux offres pour lesquelles l'obligation de publier un prospectus ne s'applique pas en application de l'article 1(4) du Règlement (UE)2017/1129 et de l'article L.411-2-1° du Code monétaire et financier. La souscription, l'offre ou la vente, directe ou indirecte, en France de ces titres ne pourra être réalisée que dans les conditions prévues par le Règlement (UE)2017/1129 et l'article L.411-2-1° du Code monétaire et financier.



SwissLife
Banque Privée

*Nous permettons à chacun
de vivre selon ses propres choix.*

Placement

SwissLife Banque Privée

Siège social :

7, place Vendôme

75001 Paris

SA au capital social

de 37 902 080 €

B 382 49,840 001 RCS Paris

Code d'établissement

bancaire N° 11 238 Q

Code APE 6419 Z

TVA intracommunautaire :

FR7638249,8400001

www.swisslifebanque.fr